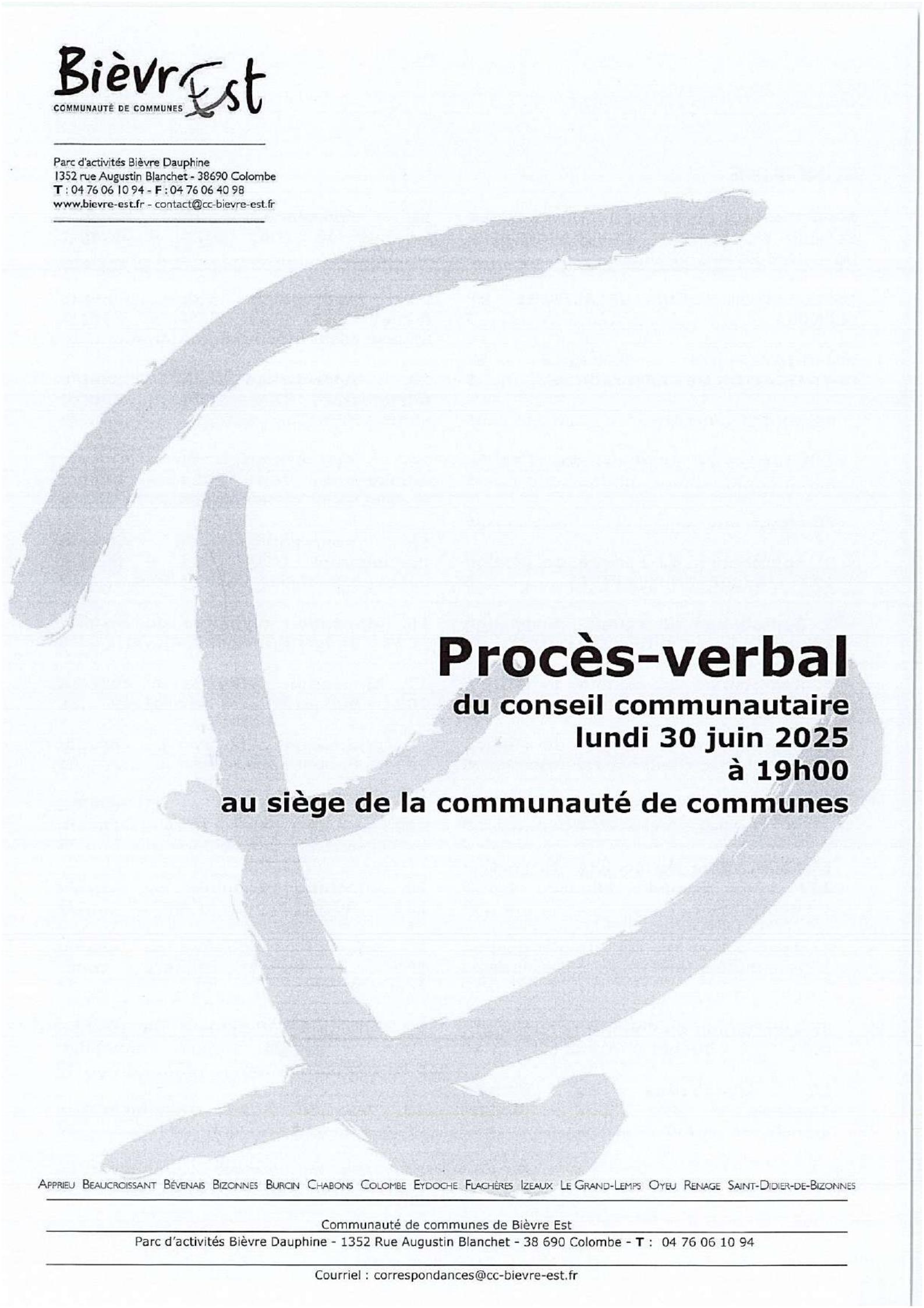


Parc d'activités Bièvre Dauphine
1352 rue Augustin Blanchet - 38690 Colombe
T : 04 76 06 10 94 - **F :** 04 76 06 40 98
www.bievre-est.fr - contact@cc-bievre-est.fr



Procès-verbal
du conseil communautaire
lundi 30 juin 2025
à 19h00
au siège de la communauté de communes

APPRIEU BEAUCROISSANT BÉVENAIS BIZONNES BURCIN CHABONS COLOMBE EYDOCHE FLACHÈRES IZEAUX LE GRAND-LEMPS OYEU RENAGE SAINT-DIDIER-DE-BIZONNES

Communauté de communes de Bièvre Est

Parc d'activités Bièvre Dauphine - 1352 Rue Augustin Blanchet - 38 690 Colombe - **T :** 04 76 06 10 94

Courriel : correspondances@cc-bievre-est.fr

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 26 MAI 2025.....	5	11. Approbation du Compte Administratif (CA) 2024 – Budget annexe eau.....	13
DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	5	12. Approbation du Compte Administratif (CA) 2024 – Budget annexe assainissement.....	14
ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	5	13. Approbation du Compte Administratif (CA) 2024 – Budget annexe SPANC.....	15
RESSOURCES HUMAINES.....	5	14. Approbation du Compte Administratif (CA) 2024 – Budget annexe zones économiques.....	16
1. Actualisation du tableau des effectifs.	6	15. Approbation du Compte Administratif (CA) 2024 – Budget annexe immobilier d'entreprises.....	17
FINANCES.....	6	16. Affectation définitive du résultat 2024 – Budget Principal (BP).....	18
2. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget Principal (BP).....	6	17. Affectation définitive du résultat 2024 – Budget ordures ménagères.....	19
3. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget ordures ménagères.....	7	18. Affectation définitive du résultat 2024 – Budget annexe eau.....	21
4. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe eau.....	7	19. Affectation définitive du résultat 2024 – Budget annexe assainissement.	22
5. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe SPANC.....	8	20. Affectation définitive du résultat 2024 – Budget annexe SPANC.....	23
6. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe zones économiques.....	9	21. Affectation définitive du résultat 2024 – budget annexe zones économiques.....	24
7. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe zones économiques.....	9	22. Affectation définitive du résultat 2024 – budget annexe immobilier d'entreprises.....	27
8. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget immobilier d'entreprises.	10	23. Vote du budget supplémentaire 2025 – Budget Principal (BP).....	28
9. Approbation du Compte Administratif (CA) 2024 – Budget Principal (BP).....	10	24. Vote du budget supplémentaire 2025 – budget annexe eau.....	30
10. Approbation du Compte Administratif (CA) 2024 – Budget annexe ordures ménagères.....	12		

25. Autorisations Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – budget supplémentaire - exercice 2025 - budget annexe eau.....	32	Grand-Lemps pour l'organisation du comice agricole 2025 à Colombe.....	42
26. Vote du budget supplémentaire 2025 – budget annexe assainissement.	37. Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet de mise en valeur des patrimoines du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est.....	43
27. Autorisations Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – budget supplémentaire - exercice 2025 - budget annexe assainissement.....	34	STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU.....	44
28. Vote du budget supplémentaire 2025 – budget annexe SPANC.....	35	CYCLE DE L'EAU.....	44
29. Vote du budget supplémentaire 2025 – budget annexe immobilier d'entreprises.....	35	38. Autorisation de signer la convention entre la communauté de communes de Bièvre Est, la communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère communauté et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour la gestion de la station d'épuration de Tullins et des réseaux de collecte et transit en amont de 2021 à 2024.....	44
30. Admission en non-valeur et créances éteintes - Budget principal...	36	39. Autorisation de signer la convention entre la communauté de communes de Bièvre Est, la communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère communauté et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour la gestion de la station d'épuration de Tullins et des réseaux de collecte et transit en amont à partir de 2025.....	45
31. Admission en non-valeur et créances éteintes - Budget Ordures Ménagères.....	37	PATRIMOINE CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT.....	45
32. Admission en non-valeur et créances éteintes - Budget eau.....	38	ORDURES MÉNAGÈRES.....	45
33. Admission en non-valeur et créances éteintes - Budget assainissement.....	39	40. Autorisation de vendre des composteurs bois ou plastique.....	45
34. Admission en non-valeur et créances éteintes - Budget immobilier d'entreprises.....	40	COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE.....	47
ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....	41	ANIMATION DE LA VIE LOCALE.....	47
TRANSITIONS.....	41	41. Attribution d'une subvention à l'association Elans Solidaires dans le cadre de l'anniversaire des 20 ans de l'action Repas partages.....	47
35. Autorisation de signer l'offre de raccordement au réseau public de distribution électrique de la Zone d'Activités les Chaumes à Le Grand-Lemps.....	41		
36. Attribution d'une subvention à la société d'agriculture du canton de Le			

42. Vote des tarifs séjour enfance d'août 2025.....	DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU.....	51
	DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	52
43. Vote des tarifs séjours jeunesse 2025.....	INFORMATIONS.....	54
49		

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 30

Absents ayant donné pouvoirs : 11

Absents : 1

TITULAIRES PRÉSENTS : M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST

M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI

Mme Aude DAUPHANT a donné pouvoir à Mme Martine JACQUIN

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

TITULAIRE ABSENT

M. Christophe FAYOLLE

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 11 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 30 élus présents dans la salle.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 26 MAI 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Philippe GLANDU, 1er Vice-président, est proposé au poste de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES

1. Actualisation du tableau des effectifs.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5214-16 et R2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11-19 en date du 29 novembre 2021 prenant acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant la nécessité de pérenniser deux postes, à temps non complet, d'agents en charge de l'entretien et des repas pour 2 accueils de loisirs, au service Animation de la vie locale. Ces postes sont financés depuis plusieurs années par le recours à des contrats d'accroissement d'activité.

Il est proposé la création des postes suivants :

Direction Service	Emploi permanent	Grade créé	Catégorie	Quotité	Date d'effet
CSAT Animation de la vie locale	Agent d'entretien et repas	Adjoint technique	C	9h15	01/09/2025
CSAT Animation de la vie locale	Agent d'entretien et repas	Adjoint technique	C	17h	01/09/2025

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

FINANCES

2. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget Principal (BP).

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

28 voix pour,

13 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'autoriser et certifier le compte de gestion 2024 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget ordures ménagères.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

28 voix pour,

13 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'autoriser et certifier le compte de gestion 2024 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe eau.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et certifier le compte de gestion 2024 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe assainissement.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et certifier le compte de gestion 2024 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe SPANC.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et certifier le compte de gestion 2024 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe zones économiques.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et certifier le compte de gestion 2024 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

8. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget immobilier d'entreprises.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et certifier le compte de gestion 2024 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

9. Approbation du Compte Administratif (CA) 2024 – Budget Principal (BP).

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-13 en date du 25 mars 2024 approuvant le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2024 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre part au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de monsieur Philippe GLANDU en sa qualité de 1^{er} vice-président en charge des finances.

Considérant le CA de l'exercice 2024 dressé par monsieur Roger VALTAT, président, transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

23 voix pour,

13 voix contre : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

3 abstentions : Marie-Pierre BARANI, Catherine SERVETTAZ, André UGNON

- d'approuver le CA 2024, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2024	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 249 470,15 €	666 478,30 €	12 018 512,27 €	13 505 280,28 €	13 267 982,42 €	14 171 758,58 €
Résultats de l'exercice	582 991,85 €			1 486 768,01 €		903 776,16 €
Résultats reportés		595 546,44 €		4 311 541,88 €		4 907 068,32 €
Résultats de clôture		12 554,59 €		5 798 309,89 €		5 810 864,48 €
TOTAUX CUMULES	1 249 470,15 €	1 262 024,74 €	12 018 512,27 €	17 816 822,16 €	13 267 982,42 €	19 078 846,90 €
Restes à réaliser	308 709,73 €	30 000,00 €			308 709,73 €	30 000,00 €
RESULTATS DEFINITIFS	266 155,14 €			5 798 309,89 €		5 532 154,75 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion (CG) relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Christophe Benoit interroge sur les admissions en non-valeur et s'étonne que l'apurement des dépenses d'une dizaine d'années soit fait sur l'unique budget 2025, il demande si un lissage serait judicieux et possible.

Philippe Glandu précise que sur les premières années, les montants ne sont pas très importants. De plus, cet apurement est prévu budgétairement car cette antériorité était connue.

Dominique Pallier est interpellé par les 5 millions d'euros d'excédents cumulés. Il s'interroge sur la raison de ce cumul et de l'objectif de cette démarche. Il se demande si c'est le résultat d'un manque de projets, ou si c'est une stratégie. En attendant, ce montant lui semble extraterrestre.

Philippe Glandu précise qu'il s'agit effectivement d'une accumulation des résultats dans le temps. La provision affectée à l'investissement concerne les projets futurs, notamment la nécessité d'une passerelle sur le budget de PABD3 par le budget principal.

Roger Valtat confirme qu'il s'agit bien du résultat de fonctionnement cumulé sur plusieurs années. Le choix stratégique est de ne pas verser systématiquement le fonctionnement à l'investissement. Il précise que, de façon générale, les intercommunalités laissent les reports en fonctionnement pour des raisons d'agilité afin que les sommes ne soient pas bloquées. Il rappelle qu'il n'est pas possible de faire la manipulation dans l'autre sens. De l'investissement ne peut pas passer en fonctionnement. Pour l'investissement, une finalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est nécessaire notamment la question bâimentaire, projets sur Renage dans le cadre de la requalification de la commune, ou sur Le Grand-Lemps avec la délocalisation de l'EHPAD. Les projets sont encore embryonnaires mais ils existent. La collectivité ne pourrait les porter sans réserve.

Christophe Benoit revient la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Il sent que la collectivité est gênée sur le report, il précise que lors de la conférence des maires, le maintien de la DSC a été décidé. Au vu de la bonne santé financière du budget principal, il a l'impression que cela se fait au détriment des communes. Il trouve regrettable de ne pas avoir fait plus

d'effort concernant la DSC.

Dominique Roybon précise que la somme importante laissée en fonctionnement n'empêche pas de se projeter. Il se questionne sur le parc bâimentaire. Il précise, concernant l'écart BP/CA, que cela permet de tabler sur 95 % de dépenses réalisées, cela amène à un excédent de 500 000 €. Il est donc possible de faire les investissements qui sont nécessaires sans être frileux et sans perdre l'équilibre du fonctionnement de la communauté de communes.

Dominique Pallier précise que l'explication est très habile mais il comprend qu'un mandat a été consacré à préparer le suivant d'un point de vu financier. Il regrette que le pacte financier et fiscal ait été raté, les communes ont accepté de diviser par 2 la DSC, il rappelle que les communes ont des projets, et qu'il est regrettable que l'intercommunalité n'est pas accompagnée les communes. Il lui semble que renvoyer l'ascenseur aux communes leur aurait permis d'investir sur leur territoire.

Roger Valtat confirme l'échec du pacte fiscal malgré l'investissement des uns et des autres. Il regrette l'échec de ce dossier. Il précise que sur la DSC, elle a été reconduite parce que les marges de manœuvre en fonctionnement s'étiolent comme cela a été montré en conférence des maires.

Ensuite, le prochain mandat permettra de choisir si la communauté de communes travaillera un projet foncier ou si le choix est fait de distribuer des fonds de compensation ce qui n'est pas toujours juste car cela implique une concurrence entre les communes selon leurs moyens internes.

Christine Michallet souhaite revenir sur l'auditorium, elle interpelle sur le fait que le projet date du mandat précédent.

Cyrille Madinier précise qu'il y a eu énormément de contraintes techniques qui ont impliqué des allers-retours. Il précise que les services techniques ne sont pas les plus structurés.

Blandine Collange précise que le DCE est finalisé, le retard est notamment dû à la nécessité d'un audit concernant la structure. Un fauteuil d'exposition sera présent en médiathèque à disposition des élus souhaitant le tester. Les travaux sont programmés en début d'automne.

Roger Valtat précise qu'en 2017, un usager de la fée verte demandait des rambardes pour monter sur les gradins. La Directrice des Services Techniques (DST) à qui il avait reporté cette demande lui expliquait que ce ne serait pas immédiat du fait de travaux programmés. Il avait cependant insisté alors pour qu'elles soient posées, et se félicite de cette décision.

Christine Provoost précise qu'elle ne gère pas les travaux du service Lecture publique.

Marie Pierre Barani est embêtée car, en conférence des maires, on explique que la situation est fragile et, qu'en parallèle, il y a un montant de 5,7 millions d'euros cela l'interroge car elle ne comprend pas cet aspect de fragilité.

Roger Valtat précise qu'effectivement la situation est fragile et que la capacité de l'intercommunalité à emprunter est plus que limitée. Il conclut qu'effectivement, il faudra certainement choisir entre fonds de concours et pacte intercommunal lors du prochain mandat. Christiane Carneiro rappelle que la commune de Beaucroissant est envahie par les gens du voyage, elle se demande pourquoi l'aire de grand passage n'est toujours pas rénovée.

Cyrille Madinier précise que, depuis 2 ans, les groupes sont supérieurs à 150 caravanes pour une aire de 80 caravanes. Il précise que suite au dernier saccage, les sommes engagées seront très importantes, mais que cela ne garantit pas de solution sur des groupes aussi nombreux.

10. Approbation du Compte Administratif (CA) 2024 – Budget annexe ordures ménagères.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-15 en date du 25 mars 2024 approuvant le budget annexe ordures ménagères de l'exercice 2024 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre part au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de monsieur Philippe GLANDU en sa qualité de 1^{er} vice-président en charge des finances.

Considérant le CA de l'exercice 2024 dressé par monsieur Roger VALTAT, président, transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

26 voix pour,

12 abstentions : Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'approuver le CA 2024, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2024 Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	223 949,61 €	112 583,67 €	3 354 228,57 €	3 633 449,93 €	3 578 178,18 €	3 746 033,60 €
Résultats de l'exercice	111 365,94 €			279 221,36 €		167 855,42 €
Résultats reportés		174 681,27 €		226 665,59 €		401 346,86 €
Résultats de clôture		63 315,33 €		505 886,95 €		569 202,28 €
TOTAUX CUMULES	223 949,61 €	287 264,94 €	3 354 228,57 €	3 860 115,52 €	3 578 178,18 €	4 147 380,46 €
Restes à réaliser	53 256,00 €				53 256,00 €	
RESULTATS DEFINITIFS		10 059,33 €		505 886,95 €		515 946,28 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

11. Approbation du Compte Administratif (CA) 2024 – Budget annexe eau.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-16 en date du 25 mars 2024 approuvant le budget annexe eau de l'exercice 2024 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre part au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de monsieur Philippe GLANDU en sa qualité de 1^{er} vice-président en charge des finances.

Considérant le CA de l'exercice 2024 dressé par monsieur Roger VALTAT, président, transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

33 voix pour,

6 abstentions : Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'approuver le CA 2024, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2024 Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 698 621,13 €	4 679 600,01 €	2 483 505,88 €	2 436 845,86 €	4 182 127,01 €	7 116 445,87 €
Résultats de l'exercice		2 960 978,88 €	46 660,02 €		0,00 €	2 934 318,86 €
Résultats reportés	1 581 624,40 €			412 903,65 €	1 168 720,75 €	
Résultats de clôture		1 399 354,48 €		366 243,63 €		1 765 598,11 €
TOTAUX CUMULES	3 280 245,53 €	4 679 600,01 €	2 483 505,88 €	2 849 749,51 €	5 350 847,76 €	7 116 445,87 €
Restes à réaliser	60 320,00 €	119 686,00 €			60 320,00 €	119 686,00 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 458 720,48 €		366 243,63 €		1 824 964,11 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

12. Approbation du Compte Administratif (CA) 2024 – Budget annexe assainissement.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-18 en date du 25 mars 2024 approuvant le budget annexe assainissement de l'exercice 2024 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre part au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de monsieur Philippe GLANDU en sa qualité de 1^{er} vice-président en charge des finances.

Considérant le CA de l'exercice 2024 dressé par monsieur Roger VALTAT, président, transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le CA 2024, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2024	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	866 789,09 €	1 780 328,18 €	1 707 910,49 €	3 346 507,96 €	2 574 699,58 €	5 126 836,14 €
Résultats de l'exercice		913 539,09 €		1 638 597,47 €		2 552 136,56 €
Résultats reportés	2 153 203,74 €			40 435,66 €	2 112 768,08 €	
Résultats de clôture	1 239 664,65 €			1 679 033,13 €		439 368,48 €
TOTAUX CUMULES	3 019 992,83 €	1 780 328,18 €	1 707 910,49 €	3 386 943,62 €	4 687 467,66 €	5 126 836,14 €
Restes à réaliser	395,00 €	595 981,65 €			395,00 €	595 981,65 €
RESULTATS DEFINITIFS	644 078,00 €			1 679 033,13 €		1 034 955,13 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion (CG) relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

13. Approbation du Compte Administratif (CA) 2024 – Budget annexe SPANC.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2121-14, L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-20 en date du 25 mars 2024 approuvant le budget annexe SPANC de l'exercice 2024 ;

Conformément au code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre part au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de monsieur Philippe GLANDU en sa qualité de 1^{er} vice-président en charge des finances.

Considérant le CA de l'exercice 2024 dressé par monsieur Roger VALTAT, président, transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le CA 2024, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2024	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	0,00 €	2 598,00 €	12 027,02 €	29 110,96 €	12 027,02 €	31 708,96 €
Résultats de l'exercice		2 598,00 €		17 083,94		19 681,94 €
Résultats reportés		23 583,46 €	4 012,71 €		4 012,71 €	23 583,46 €
Résultats de clôture		26 181,46 €		13 071,23 €		39 252,69 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	26 181,46 €	16 039,73 €	29 110,96 €	16 039,73 €	55 292,42 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €				
RESULTATS DEFINITIFS		26 181,46 €	0,00 €	13 071,23 €		39 252,69 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion (CG) relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

14. Approbation du Compte Administratif (CA) 2024 – Budget annexe zones économiques.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-22 en date du 25 mars 2024 approuvant le budget annexe zones économiques de l'exercice 2024 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre part au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de monsieur Philippe GLANDU en sa qualité de 1^{er} vice-président en charge des finances.

Considérant le CA de l'exercice 2024 dressé par monsieur Roger VALTAT, président, transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le CA 2024, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2024	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	2 205 326,04 €	1 686 027,28 €	2 430 514,34 €	2 430 514,34 €	4 635 840,38 €	4 116 541,62 €
Résultats de l'exercice	519 298,76 €			0,00 €	519 298,76 €	
Résultats reportés		1 136 117,39 €		182 793,00 €	0,00 €	1 318 910,39 €
Résultats de clôture		616 818,63 €		182 793,00 €		799 611,63 €
TOTAUX CUMULES	2 205 326,04 €	2 822 144,67 €	2 430 514,34 €	2 613 307,34 €	4 635 840,38 €	5 435 452,01 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
RESULTATS DEFINITIFS		616 818,63 €		182 793,00 €		799 611,63 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion (CG) relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

15. Approbation du Compte Administratif (CA) 2024 – Budget annexe immobilier d'entreprises.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-23 en date du 25 mars 2024 approuvant le budget annexe immobilier d'entreprises de l'exercice 2023 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre part au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de monsieur Philippe GLANDU en sa qualité de 1^{er} vice-président en charge des finances.

Considérant le CA de l'exercice 2024 dressé par monsieur Roger VALTAT, président, transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le CA 2024, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2024	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	23 478,47 €	22 614,72 €	13 165,03 €	28 263,43 €	36 643,50 €	50 878,15 €
Résultats de l'exercice	863,75 €			15 098,40 €		14 234,65 €
Résultats reportés	61 908,02 €				61 908,02 €	0,00 €
Résultats de clôture	62 771,77 €			15 098,40 €	47 673,37 €	
TOTAUX CUMULES	85 386,49 €	22 614,72 €	13 165,03 €	28 263,43 €	98 551,52 €	50 878,15 €
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS	62 771,77 €			15 098,40 €	47 673,37 €	

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion (CG) relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

16. Affectation définitive du résultat 2024 – Budget Principal (BP).

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5214-16 et R2311-13, ;

Vu la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2024 ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit l'affectation du résultat au vu du compte administratif de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser.
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.
- Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Les résultats 2024 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2024		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 1 486 768,01
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 , précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 4 311 541,88
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		5 798 309,89
D Solde d'exécution d'investissement 2024 (précédé de + ou -)		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		+12 554,59
E Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement		- 278 709,73
Excédent de financement		
F- Besoin de financement		
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 comme suit : cf. répartition ci-dessous	=D+E	- 266 155,14
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F		266 155,14
2) H Report en fonctionnement R 002		
		5 532 154,75

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

25 voix pour,

12 voix contre : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

3 abstentions : Marie-Pierre BARANI, Catherine SERVETTAZ, André UGNON

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2024 du budget principal M57 qui a donné lieu à la décision modificative 2025 aux inscriptions suivantes :
 - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
 - en recettes d'investissement : + 12 554,59 €
 - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - en recettes d'investissement : 266 155,14 €
 - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
 - en recettes de fonctionnement : 5 532 154,75 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

17. Affectation définitive du résultat 2024 – Budget ordures ménagères.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5214-16 et R2311-13 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03-13 en date du 24 mars 2025 actant la reprise anticipée des résultats ;

Vu la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2024 ;

Les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 prévoient l'affectation du résultat au vu du compte administratif de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser.
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.
- Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lors du vote du budget primitif 2025, une reprise anticipée a été réalisée. Les résultats sont identiques à cette reprise anticipée. Par conséquent, aucune modification en budget supplémentaire 2025 n'est nécessaire.

Les résultats 2024 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2024	
A Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	+279 221,36
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 226 665,59
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)	+505 886,95

(si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement 2024 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	+ 63 315,33
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement	- 53 256,00
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F- Besoin de financement	=D+E 10 059,33
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 comme suit : cf. répartition ci-dessous	C= G+H 505 886,95
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00
2) H Report en fonctionnement R 002	505 886,95

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

26 voix pour,

12 abstentions : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2024 du budget annexe M4 ordures ménagères qui a donné lieu à une reprise des résultats au budget primitif 2025 aux inscriptions suivantes :
 - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
 - en recettes d'investissement : + 63 315,33 €
 - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - en recettes d'investissement : 0 €
 - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
 - en recettes de fonctionnement : 505 886,95 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

18. Affectation définitive du résultat 2024 – Budget annexe eau.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5214-16 et R2311-13 ;

Vu la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2024 ;

Les instructions budgétaire et comptable M57 et M49 prévoient l'affectation du résultat au vu du compte administratif de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser.
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

- Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Les résultats 2024 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2024		
A Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)		- 46 660,02 412 903,65
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)		
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		366 243,63
D Solde d'exécution d'investissement 2024 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		1 399 354,48
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoins de financement Excédent de financement		59 366,00
F- Besoin de financement	=D+E	+ 1 458 720,48
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 comme suit : cf. répartition ci-dessous	C=G+H	366 243,63
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00
2) H Report en fonctionnement R 002		366 243,63

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

27 voix pour,

12 abstentions : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2024 du budget annexe eau qui a donné lieu à la décision modificative 2025 aux inscriptions suivantes :
 - Article 001 « Excédent d'investissement reporté »
 - en recette d'investissement : + 1 399 354,48 €
 - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - en recettes d'investissement : 0,00 €
 - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
 - en recettes de fonctionnement : + 366 243,63 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

19. Affectation définitive du résultat 2024 – Budget annexe assainissement.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5214-16 et R2311-13 ;

Vu la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2024 ;

Les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 prévoient l'affectation du résultat au vu du compte administratif de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser.
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.
- Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Les résultats 2024 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2024		
A Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 1 638
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)		597,47
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 40 435,66
D Solde d'exécution d'investissement 2024 (précédé de + ou -)		
D 001 (besoin de financement)		- 1 239 664,65
R 001 (excédent de financement)		
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoins de financement Excédent de financement		+ 595 586,65
F- Besoin de financement	=D+E	- 644 078,00
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 comme suit : cf. répartition ci-dessous		
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F		644 078,00
2) H Report en fonctionnement R 002		1 034 955,13

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

28 voix pour,

13 abstentions : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2024 du budget annexe assainissement qui a donné lieu à la décision modificative 2025 aux inscriptions suivantes :
 - Article 001 « Déficit d'investissement reporté ou anticipé »
 - en dépense d'investissement : - 1 239 664,65 €
 - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - en recettes d'investissement : 644 078,00 €
 - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés »
 - en recettes de fonctionnement : 1 034 955,13 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

20. Affectation définitive du résultat 2024 – Budget annexe SPANC.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5214-16 et R2311-13 ;

Vu la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2024 ;

Les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 prévoient l'affectation du résultat au vu du compte administratif de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser.
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.
- Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Les résultats 2024 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2024		
A Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)		17 083,94
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		- 4 012,71
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		13 071,23
D Solde d'exécution d'investissement 2024 (précédé de + ou -)		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		+ 26 181,46
E Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement		0,00
Excédent de financement		
F- Besoin de financement		
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 comme suit : cf. répartition ci-dessous	=D+E	+ 26 181,46
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00
2) H Report en fonctionnement D 002		13 071,23

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

28 voix pour,

13 abstentions : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2024 du budget annexe SPANC qui a donné lieu à la décision modificative 2025 aux inscriptions suivantes :
 - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
 - en recette d'investissement : + 26 181,46 €
 - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - en recette d'investissement : 0 €
 - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés »
 - en recette de fonctionnement : + 13 071,23 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

21. Affectation définitive du résultat 2024 – budget annexe zones économiques.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5214-16 et R2311-13 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250320 en date du 24 mars 2025 actant la reprise anticipée des résultats ;

Vu la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2024 ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit l'affectation du résultat au vu du CA de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- enfin, les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lors du vote du budget primitif 2025, une reprise anticipée a été réalisée. Les résultats sont identiques à cette reprise anticipée. Par conséquent, aucune modification en budget supplémentaire 2025 n'est nécessaire.

Les résultats 2024 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2024	
A Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 0,00 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 182 793,00 €
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	182 793,00 €

D Solde d'exécution d'investissement 2024 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+616 818,63 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F Besoin de financement	=D+E 616 818,63 €
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 comme suit : cf. répartition ci-dessous	C=G+H 182 793,00 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	182 793,00 €

Pour le suivi de la comptabilité interne de la part zones de la collectivité : le résultat 2024 s'élève à - 519 298,76 € (D≥R) réparti de la manière suivante :

Z2 (zone d'activités Bièvre Dauphine) : + 104 495,00 €

Z3 (les Chaumes) : -63 375 €

Z4 (La Rossatière) : + 0,00 €

Z7 (Le Champ Izeaux) : 0,00 €

ZABD3 (ZA Bièvre Dauphine 3) : - 524 890,00 €

ZON COM (zone commerciale) : -35 527,79 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

26 voix pour,

12 abstentions : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2024 du budget annexe zones économiques qui a donné lieu à la décision modificative 2025 aux inscriptions suivantes :
 - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
 - en recettes d'investissement : +616 818,63 €
 - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - en recettes d'investissement : 0 €
 - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
 - en recettes de fonctionnement : 182 793,00 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

22. Affectation définitive du résultat 2024 – budget annexe immobilier d'entreprises.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5214-16 et R2311-13 ;

Vu la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2024 ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit l'affectation du résultat au vu du CA de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser.
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.
- Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Les résultats 2024 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2024		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+15 098,40 + 0,00
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		15 098,40
D Solde d'exécution d'investissement 2024 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		- 62 771,77
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement		0,00
F- Besoin de financement	=D+E	- 62 771,77
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 comme suit : cf. répartition ci-dessous	C=G+H	15 098,40
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F		15 098,40
2) H Report en fonctionnement R 002		0,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

28 voix pour,

12 abstentions : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2024 du budget annexe immobilier d'entreprises qui a donné lieu à la décision modificative 2025 aux inscriptions suivantes :
 - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
 - en dépense d'investissement : - 62 771,77 €
 - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - en recettes d'investissement : 15 098,40 €
 - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)

- en recettes de fonctionnement : 0 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

23. Vote du budget supplémentaire 2025 – Budget Principal (BP).

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03-12 en date du 24 mars 2025 actant le vote du budget primitif 2025 – Budget principal ;

L'équilibre du budget supplémentaire 2025 avec la reprise du résultat 2024 et restes à recouvrer s'établit comme suit :

nature	fonction	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 841 183,48
			RAR : Reports dépenses investissement 2024 (détail ci-joint)	3 841 183,48
2152	60	21	Raccordement fibres zones suite à des vois sur les zones d'activité +21,6 KE + Chabons 4,8 KE + 2 KE	28 200,00
275	60	27	Compensations agricoles auprès de la CDC pour financer projet 277 KE	77 000,00
2039	510	20	Annonces légales - publications	4 000,00
2188	554	21	Mise en état aile de Beaucroissant - Electricité bornes amovibles ...	70 000,00
21848	313	21	Banque d'accueil pour la médiathèque	15 000,00
454111	50	454111	Travaux liés mise en sécurité	30 000,00
458103	338	458103	Projet mise en place I NOE CCBE ICNES	52 000,00
2051	338	20	I NOE	9 000,00
238	338	23	I NOE - régularisation	30 000,00
21351	60	21	Travaux bouquet paysan / OU PARTICIAPTION BUDGET ANNEXE	40 000,00
2188	020	21	Investissements	2 327 193,75
238	020	23	Investissements	100 000,00
2031	020	20	Investissements	400 000,00
204-181	020	204	Investissements	150 000,00
nature	fonction	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 841 183,48
			RAR Reports recettes investissement 2024 (détail ci-joint)	3 841 183,48
001	01	001	Excédent d'investissement 2024	12 654,60
1058	01	10	Besoin de couverture du déficit d'investissement	286 166,14
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement	4 732 714,75
1641	020	16	Pré 2025 du BP	-1 572 321,00
458203	338	458203	Projet mise en place I NOE CCBE ICNES	52 000,00
454121	50	454121	Travaux liés mise en sécurité	30 000,00
024	60	024	Vente PARKING ZA LES VIOLETS	90 000,00
nature	fonction	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 622 187,76
029	01	029	Virement à la section d'investissement	4 732 714,75
7291118	020	014	Dégrèvement fiscalité	20 000,00
6188	60	011	Enlèvement des baux des zones	50 000,00
615221	60	011	Entretien des zones + les curages des baux + zones	5 400,00
6283	331	011	Frais de nettoyage complémentaires	12 600,00
6042	331	011	Sejour Entrée	3 130,00
6184	011	110	I Noe FORMATION -régularisation	20 000,00
6188	554	011	Dépôt d'ambiance sur les ailes des gens du voyage	6 000,00
6188	020	011	Projet ANSSI -Mise en place sécurité informatique	70 000,00
60636	331	011	Dotations vêtements de travail + réorganisation entrée	2 000,00
657358	732	65	GEMAPI	-15 357,00
65748	331	65	Subvention ELANS SOLIDAIRES -animation famille et partage	500,00
6541	020	65	Detances admises en non-valeur	5 000,00
6542	020	65	Detances éteintes	4 000,00
6815	020	68	Provisions pour risque	3 000,00
65888	020	65	Frais de gestion	100 000,00
673	020	67	Amortissements	100 000,00
6188	020	011	Prestations	400 000,00
nature	fonction	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 622 187,76
002	01	002	Excédent de fonctionnement 2024	5 532 154,75
748312	020	74	DGRTP + 2ème nolt	-57 939,00
741124	020	74	Dotation d'intercommunalité - DGF	75 434,00
741126	020	74	Dotation de compensation - DGF	2 875,00
73111	01	731	Impôts directs locaux - TH / TPNB	-16 480,00
73136	732	731	GEMAPI	-15 357,00
7066	331	70	Séjour Entrée participatrices familles	1 500,00

Il est proposé au conseil communautaire d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Budget supplémentaire 2025				
Investissement	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
	RAR 2024	308 709,73 €	RAR 2024	30 000,00 €
	20	413 000,00 €	001	12 554,59 €
	204	150 000,00 €	021	4 732 714,75 €
	21	2 480 393,75 €	458203	52 000,00 €
	23	130 000,00 €	16	-1 572 321,00 €
	454111	30 000,00 €	454121	30 000,00 €
	458103	52 000,00 €	024	90 000,00 €
	27	77 000,00 €	10	266 155,14 €
Total Investissement		3 641 103,48 €		3 641 103,48 €
Fonctionnement	023	4 732 714,75	002	5 532 154,75 €
	011	572 330,00 €	74	20 370,00 €
	014	20 000,00 €	731	-31 837,00 €
	65	94 143,00 €	70	1 500,00 €
	67	100 000,00 €		
	68	3 000,00 €		
	Total Fonctionnement		5 522 187,75	5 522 187,75 €
TOTAL		9 163 291,23		9 163 291,23 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

28 voix pour,

12 voix contre : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- de voter le budget supplémentaire 2025 du budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 5 522 187,75 € en fonctionnement et 3 393 370,00 € en investissement soit un budget total de 9 163 291,23 € en fonctionnement et 7 034 473,48 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24. Vote du budget supplémentaire 2025 – budget annexe eau.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03-15 en date du 24 mars 2025 actant le vote du budget primitif 2025 – Budget annexe eau ;

L'équilibre du budget supplémentaire 2025 avec la reprise du résultat 2024 et restes à recouvrer s'établit comme suit :

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	362 540,48
		<i>Reports dépenses investissement 2024</i>	60 320,000
2031	2023000001	Etudes	20 000,00 €
21531	2023000001	Travaux	282 220,48
nature	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	362 540,48
		<i>Reports recettes investissement 2024</i>	119 686,00
001	001	Excédent d'investissement 2024	1 399 354,48
1641	16	Prêt d'équilibre 2025	-1 156 500,00
nature	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	366 243,63
6228	011	Analyses contrôles - CARSO	15 000,00
605	011	CC Val du Dauphiné - dette Eau	60 000,00
611	011	Prestations	291 243,63
nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	366 243,63
002	002	<i>Excédent de fonctionnement 2024</i>	366 243,63

Il est proposé au conseil communautaire d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Décision modificative				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	RAR 2024	60 320,00 €	RAR 2024	119 686,00 €
	2023000001	302 220,48 €	001	1 399 354,48 €
	Total Investissement	362 540,48 €	16	-1 156 500,00 €
				362 540,48 €
Fonctionnement	011	366 243,63 €	002	366 243,63 €
	Total Fonctionnement	366 243,63		366 243,63 €
TOTAL		728 784,11		728 784,11 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget supplémentaire 2025 du budget annexe eau de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 366 243,63 € en fonctionnement et 362 540,48 € en investissement soit un budget total de 3 598 945,63 € en fonctionnement et 2 230 292,48 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

25. Autorisations Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – budget supplémentaire - exercice 2025 - budget annexe eau.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3, L5211-1 et L5214-16 ;

Conformément à l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'instruction comptable prévoit, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cet outil, dit AP/CP, permet d'engager l'intégralité d'une dépense en répartissant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice.

La présente délibération a pour objet de modifier les Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP) nécessaires à l'exercice 2025:

Pour rappel les CP du budget primitif 2025 étaient de :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2024	Montant des CP			
		Pour mémoire AP votées y compris ajustement	Revision BP	Total des AP 2024		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et plus
Travaux renouvellement et sécurisation Eau Potable	2023000001	3 772 000 €		3 772 000 €	0 €	1 239 411 €	648 925 €	801 000 €	1 082 664 €
Travaux courants Eau Potable	2023000002	817 000 €		817 000 €	0 €	190 000 €	220 432 €	190 000 €	216 568 €

Proposition au budget supplémentaire 2025 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2025	Montant des CP			
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Revisio n BS	Total des AP 2025		CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et plus
Travaux renouvellement et sécurisation Eau Potable	2023000001	3 772 000 €		3 772 000 €	1 021 331,06 €	951 145,48 €	500 000,00 €	500 000,00 €	799 523,46 €
Travaux courants Eau Potable	2023000002	817 000 €		817 000 €	185 450,62 €	220 432,00 €	190 000,00 €	180 000,00 €	41 117,38 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des crédits de paiement des autorisations de programme proposée ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

26. Vote du budget supplémentaire 2025 – budget annexe assainissement.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03-17 en date du 24 mars 2025 actant le vote du budget primitif 2025 – budget annexe assainissement ;

L'équilibre de la décision modificative 2025 avec la reprise du résultat 2024 et restes à recouvrer s'établit comme suit :

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 086 059,65
		Reports dépenses investissement 2024	395,00
001	001	Déficit d'investissement 2024	1 239 664,65
21532	2023000004	Suppressions imprévus	-47 000,00
2315	23	BIC - 3ème acompte Charpillat	43 000,00
21532	2023000003	Transferts CP en 2026	-150 000,00
nature	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 086 059,65
		Reports recettes investissement 2024	595 981,65
021	021	Virement de la section de fonctionnement	525 948,00
1068	10	Besoin de couverture	644 078,00
1641	16	Prêt d'équilibre 2025	-679 948,00
nature	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 034 955,13
023	023	Virement à la section d'investissement	525 948,00
673	67	Régularisations et annulations	279 000,00
62871	011	Formations	18 000,00
61551	011	Entretien véhicules	20 000,00
611	011	Entretien curage Alpes assainissement	50 000,00
618	011	Divers	26 007,13
6228	011	Dette CAPV 2021 /2023	111 000,00
6061	011	Vêtements de travail	5 000,00
nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 034 955,13
002	002	Excédent de fonctionnement 2024	1 034 955,13

Il est proposé au conseil communautaire d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Décision modificative				
Investissement	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
	RAR 2024	395,00 €	RAR 2024	595 981,65 €
	2023000003	-150 000,00 €	021	525 948,00 €
	2023000004	-47 000,00 €	10	644 078,00 €
	001	1 239 664,65 €	16	-679 948,00 €
	23	43 000,00 €	13	
Total Investissement			1 086 059,65 €	1 086 059,65 €
Fonctionnement	023	525 948,00	002	1 034 955,13 €
	67	279 000,00 €		
	011	230 007,13 €		
	Total Fonctionnement	1 034 955,13		1 034 955,13 €
TOTAL		2 121 014,78		2 121 014,78 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget supplémentaire 2025 du budget annexe assainissement de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 1 034 955,13 € en fonctionnement et 1 086 059,65 € en investissement soit un budget total de 3 156 605,13 € en fonctionnement et 2 376 007,65 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

27. Autorisations Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – budget supplémentaire - exercice 2025 - budget annexe assainissement.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3, L5211-1 et L5214-16 ;

Conformément à l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'instruction comptable prévoit, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cet outil, dit AP/CP, permet d'engager l'intégralité d'une dépense en répartissant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice.

La présente délibération a pour objet de modifier les Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP) nécessaires à l'exercice 2025:

Pour rappel les CP du budget primitif 2025 étaient de :

Intitulé autorisations de programmes AP	Nº AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BP	Total des AP 2025	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et plus
Mise en séparatif des réseaux d'assainissement	2023000003	1 433 000 €		1 433 000 €	0 €	300 000 €	302 000 €	300 000 €	531 000 €
Travaux courants réseaux assainissement	2023000004	600 000 €		600 000 €	0 €	150 000 €	157 553 €	150 000 €	142 447 €

Proposition au budget supplémentaire 2025 :

Intitulé autorisations de programmes AP	Nº AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BS	Total des AP 2025	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et plus
Mise en séparatif des réseaux d'assainissement	2023000003	1 433 000 €		1 433 000 €	82 535,96 €	152 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	898 464,04 €
Travaux courants réseaux assainissement	2023000004	600 000 €		600 000 €	59 863,81 €	110 553,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	229 583,19 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des crédits de paiement des autorisations de programme proposée ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

28. Vote du budget supplémentaire 2025 – budget annexe SPANC.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03-19 en date du 24 mars 2025 actant le vote du budget primitif 2025 ;

L'équilibre du budget supplémentaire 2025 avec la reprise du résultat 2024 et restes à recouvrer s'établit comme suit :

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	26 181,46
21562	21	Investissement	26 181,46
nature	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	26 181,46
001	001	Excédent d'investissement 2024	26 181,46
nature	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 071,23
611	011	Prestations	13 071,23
nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 071,23
002	002	Excédent de fonctionnement 2024	13 071,23

Il est proposé au conseil communautaire d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Budget supplémentaire				
Investissement	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
	21	26 181,46 €	001	26 181,46 €
	Total Investissement	26 181,46 €		26 181,46 €
Fonctionnement	011	13 071,23	002	13 071,23 €
	Total Fonctionnement	13 071,23		13 071,23 €
TOTAL		39 252,69		39 252,69 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget supplémentaire 2025 du budget annexe SPANC de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 13 071,23 € en fonctionnement et 26 181,46 € en investissement soit un budget total de 59 105,23 € en fonctionnement et 43 781,46 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

29. Vote du budget supplémentaire 2025 – budget annexe immobilier d'entreprises.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03-22 en date du 24 mars 2025 actant le vote du budget primitif 2024 – Budget immobilier d'entreprise ;

L'équilibre du budget supplémentaire 2025 avec la reprise du résultat 2024 et restes à recouvrer s'établit comme suit :

nature	fonction	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	62 771,77
001	60	001	Déficit d'investissement 2024	62 771,77
nature	fonction	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 098,40
1068	60	10	Besoin de couverture	15 098,40
nature	fonction	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00
nature	fonction	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00

Il est proposé au conseil communautaire d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Budget supplémentaire				
Investissement	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
	001	62 771,77 €	10	15 098,40 €
	Total Investissement	62 771,77 €		15 098,40 €
Fonctionnement				
	Total Fonctionnement	0,00		0,00 €
TOTAL		62 771,77		15 098,40 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget supplémentaire 2025 du budget annexe immobilier d'entreprises de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment, afin d'affecter les déficits 2024 à l'exercice 2025 ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

30. Admission en non-valeur et créances éteintes - Budget principal.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu les référentiels des instructions budgétaires M57 ;

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers, etc.) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose aux collectivités créancières et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Suite au COVID, au transfert au Service de Gestion Comptable (SGC) et également des problématiques de crédits, les créances éteintes ainsi que les admissions en non-valeurs n'ont pas été passées certaines années, un retard s'est cumulé et la collectivité n'a pas provisionné. Des crédits ont été inscrits sur certains budgets en 2025, mais pas sur le budget principal, ce qui va être remédié au budget supplémentaire. Ceci est une première régularisation concernant 2024 et une deuxième régularisation sera proposée à l'automne 2025 pour l'exercice 2025.

Conformément à l'annexe ci-jointe, il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 1 099,40 € sur la nature 6541 et de 1 027,14 € de créances éteintes sur la nature 6542 soit un total de 2 126,54 €.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables citées ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

31. Admission en non-valeur et créances éteintes - Budget Ordures Ménagères.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu les référentiels des instructions budgétaires M4 ;

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvençabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers, etc.) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose aux collectivités créancières et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Suite au COVID, au transfert au Service de Gestion Comptable (SGC) et également des problématiques de crédits, les créances éteintes ainsi que les admissions en non-valeurs n'ont pas été passées certaines années, un retard s'est cumulé et la collectivité n'a pas provisionné. Des crédits ont été inscrits sur certains budgets en 2025, notamment sur le budget ordures ménagères. Ceci est une première régularisation concernant 2024 et une deuxième régularisation sera proposée à l'automne 2025 pour l'exercice 2025, une vérification des crédits ouverts sera réalisée à ce moment là.

Conformément à l'annexe ci-jointe, il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 11 292,96 € sur la nature 6541 et de 2 159,98 € de créances éteintes sur la nature 6542 soit un total de 13 452,94 €.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables citées ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

32. Admission en non-valeur et créances éteintes - Budget eau.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu les référentiels des instructions budgétaires M4 ;

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvençabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers, etc.) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose aux collectivités créancières et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Suite au COVID, au transfert au Service de Gestion Comptable (SGC) et également aux problématiques de crédits, les créances éteintes ainsi que les admissions en non-valeurs n'ont pas été passées certaines années, un retard s'est cumulé et la collectivité n'a pas provisionné. Des crédits ont été inscrits sur certains budgets en 2025. Ceci est une première régularisation concernant 2024 et une deuxième régularisation sera proposée à l'automne 2025 pour l'exercice 2025. Le besoin de changement de chapitre entre le 65 charges de gestion courante et 68 dotations et provisions sera peut-être indispensable en fin d'exercice.

Conformément à l'annexe ci-jointe, il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables d'une valeur total de 13 713,87 € sur la nature 6541 et de 9 118,43 € de créances éteintes sur la nature 6542 soit un total de 22 832,30 €.

Par contre, la facturation eau et assainissement est régularisée à hauteur de 100 % sur le budget assainissement, puis régularisé comptablement à hauteur d'environ 60 % en faveur du budget de l'eau et 40 % du budget assainissement. Il sera proposé d'autoriser le Président, à régulariser les valeurs ci-dessus proposées afin de rééquilibrer ces créances sur des montants qui correspondent à la réalité budgétaire des 60/40.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables citées ci-dessus ;
- d'autoriser le président à régulariser la répartition des créances entre les budgets eau et assainissement pour être dans la cohérence budgétaire. Cette régularisation sera effectuée budgétairement par émission d'un mandat sur le budget eau à hauteur de 60 % du montant des créances admises en non-valeur et par émission d'une annulation de mandat sur le budget assainissement pour ce même montant ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

33. Admission en non-valeur et créances éteintes - Budget assainissement.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu les référentiels des instructions budgétaires M4;

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers, etc.) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose aux collectivités créancières et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Suite au COVID, au transfert au Service de Gestion Comptable (SGC) et également aux problématiques de crédits, les créances éteintes ainsi que les admissions en non-valeurs n'ont pas été passées certaines années, un retard s'est cumulé et la collectivité n'a pas provisionné. Des crédits ont été inscrits sur certains budgets en 2025. Ceci est une première régularisation concernant 2024 et une deuxième régularisation sera proposée à l'automne 2025 pour l'exercice 2025. Le besoin de changement de chapitre entre le 65 « charges de gestion courante » et le 68 « dotations et provisions » sera peut-être indispensable en fin d'exercice.

Conformément à l'annexe ci-jointe, il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables d'une valeur totale de 46 810,95 € sur la nature 6541 et de 20 275,73 € de créances éteintes sur la nature 6542 soit un total de 67 086,68 €.

Par contre, la facturation eau et assainissement est régularisée à hauteur de 100 % sur le budget assainissement, puis régularisée comptablement à hauteur d'environ 60 % en faveur du budget de l'eau et 40 % du budget assainissement. Il sera proposé d'autoriser le Président à régulariser les valeurs ci-dessus proposées afin de rééquilibrer ces créances sur des montants qui correspondent à la réalité budgétaire des 60/40.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables citées ci-dessus ;
- d'autoriser le président à régulariser la répartition des créances entre les budgets eau et assainissement pour être dans la cohérence budgétaire. Cette régularisation sera effectuée budgétairement par émission d'un mandat sur le budget eau à hauteur de 60 % du montant des créances admises en non-valeur et par émission d'une annulation de mandat sur le budget assainissement pour ce même montant ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

34. Admission en non-valeur et créances éteintes - Budget immobilier d'entreprises.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu les référentiels des instructions budgétaires M57 ;

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers, etc.) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose aux collectivités créancières et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Suite au COVID, au transfert au Service de Gestion Comptable (SGC) et également aux problématiques de crédits, les créances éteintes ainsi que les admissions en non-valeurs n'ont pas été passées certaines années, un retard s'est cumulé et la collectivité n'a pas provisionné. Des crédits ont été inscrits sur certains budgets en 2025, notamment sur le budget immobilier d'entreprise.

Conformément à l'annexe ci-jointe, il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 4 974,57 € sur la nature 6541.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables citées ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

TRANSITIONS

35. Autorisation de signer l'offre de raccordement au réseau public de distribution électrique de la Zone d'Activités les Chaumes à Le Grand-Lemps.

Rapporteur : M. Jérôme CROCE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'énergie notamment l'article L341-2 ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité ;

Vu la délibération du conseil commentaire n°2024-04-02 en date du 22 avril 2024 relative à l'actualisation du projet politique d'extension de la zone d'activités Les Chaumes à Le Grand-Lemps ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-05-07 en date du 2 mai 2022 relative au permis d'aménager pour l'extension de la zone d'activités Les Chaumes à Le Grand-Lemps ;

Vu l'arrêté de la commune de Le Grand-Lemps en date du 16 août 2022 accordant le permis d'aménager pour la création d'un lotissement pour l'extension de la zone d'activités « Les Chaumes » ;

Considérant que les travaux de viabilisation de l'extension de la zone d'activités Les Chaumes sur la commune de Le Grand-Lemps sont réalisés par la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant qu'Enedis exerce une mission de service public de distribution et de gestion du réseau d'électricité ;

Considérant qu'il est nécessaire que Bièvre Est établisse une convention de servitude avec Enedis afin de permettre le raccordement en électricité de l'extension de la zone d'activités Les Chaumes ;

Les travaux de viabilisation de l'extension de la zone d'activités Les Chaumes ont démarré en mars 2025. Dans le cadre de l'aménagement du lotissement, un raccordement de l'opération au Réseau Public de Distribution (RPD) est nécessaire.

Une Offre de Raccordement de Référence (ORR) a été adressée par Enedis pour un montant total réfacté de 143 730,30 € HT. Ce montant tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité. La réfaction pour l'opération s'établit à 95 820,21 € HT.

La proposition de raccordement au réseau électrique transmise par Enedis comprend les travaux suivants :

- les tranchées, la fourniture et la pose de câbles pour la création des nouveaux réseau BT (425 m) et réseau HTA (650 m) ;
- la dépose de 330 m câbles et des appuis aériens pour l'enfouissement des lignes ;
- la fourniture et la pose de 3 postes de Distribution Publique (DP) type PAC 4UF ;
- la fourniture et la pose de 7 coffrets de branchements de type REMBT 450 pour la viabilisation des lots.

Par ailleurs, une convention de servitude a été élaborée afin de définir le cadre contractuel, technique et réglementaire dans lequel le raccordement électrique du périmètre d'extension de la zone d'activités Les Chaumes se réalisera.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'Offre de Raccordement de Référence (ORR) adressée par ENEDIS pour raccorder au réseau public l'extension de la zone d'activités Les Chaumes pour un montant de 143 730,30 € HT ;
- de valider le projet de convention de servitude en lien avec le raccordement au réseau public de distribution électrique de la zone d'activités – ZA Les Chaumes - annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

36. Attribution d'une subvention à la société d'agriculture du canton de Le Grand-Lemps pour l'organisation du comice agricole 2025 à Colombe.

Rapporteur : M. René GALLIFET

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Les 23 et 24 août 2025, sur la commune de Colombe, la société d'agriculture du canton de Le Grand-Lemps organise un comice agricole.

Considérant que Bièvre Est, dans le cadre de sa politique d'animation agricole territoriale, a prévu de soutenir les manifestations festives mettant en valeur le monde agricole ;

Considérant que la manifestation est un temps fort populaire permettant la rencontre entre le grand public et le monde agricole ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention à la société d'agriculture du canton de Le Grand-Lemps d'un montant de 500 € pour l'organisation du comice agricole les 23 et 24 août 2025 à Colombe;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Marie-Pierre Barani suggère que la subvention soit plus importante.

Le débat est ouvert.

Amélie Girerd demande si la manifestation en a le besoin.

Marie-Pierre Barani précise que ce type de manifestation sera amené à disparaître, il est peut-être nécessaire de montrer l'attachement de l'intercommunalité à celle-ci.

Amélie Girerd demande s'il y a un budget prévisionnel.

Marie-Pierre Barani précise qu'il n'y en a pas.

René Gallifet rectifie et insiste sur le fait que le comice n'est pas près de disparaître, de nouveaux agriculteurs sont investis.

Dominique Pallier propose de rediscuter d'une aide financière supplémentaire au moment du bilan financier.

Cyrille Madinier est surpris d'entendre une possible disparition de cette manifestation alors que ce n'est pas du tout à l'ordre du jour.

37. Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet de mise en valeur des patrimoines du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est.

Rapporteur : M. René GALLIFET

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-04-06 en date du 24 avril 2023 portant sur l'appel à projet pour le fonds de mise en valeur des patrimoines du territoire ;

Dans le cadre de sa politique de promotion touristique, la communauté de communes de Bièvre Est a mis en place depuis 2018 un appel à projets permettant d'accompagner financièrement les projets des communes et associations du territoire en matière de médiation et de mise en valeur des patrimoines.

Les projets bénéficiaires sont encadrés au moyen d'un règlement d'attribution des subventions.

L'action a été reconduite en 2025 et la somme de 2 500 € a été inscrite au budget 2025 afin de subventionner 5 projets à hauteur de 500 €.

4 projets ont été sélectionnés pour cette édition 2025 :

- **Commune de Châbons :** Exposition photos portant sur l'église récemment restaurée ;
Agrandissement de photos de l'église prises à travers les âges ;
Période : septembre 2025.
- **Commune de Colombe :** Pupitre portant sur l'église du XX^e siècle ;
Pupitre en acier (panneau 30cm*40cm) devant l'église ;
Période : 2^e trimestre 2025.
- **Commune de Le-Grand-Lemps :** Pupitre portant sur la croix de la mission située sur le chemin de St-Jacques ;
Pupitre acier (panneau 30cm*40cm) ;
Période : automne 2025.
- **Commune de Renage :** Célébration des 80 ans de la fin de la seconde guerre mondiale lors des Journées du patrimoine ;
Atelier fresque avec les adolescents sur le thème du 8 mai 1945, spectacles musicaux de chansons des années 40 ;
Période : septembre 2025.

Considérant l'avis favorable de la commission agriculture, tourisme, forêt et sentiers de randonnées lors de la séance du 10 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer aux communes de Châbons, Colombe, Le Grand-Lemps et Renage une subvention d'un montant de 500 € chacune au titre de l'appel à projets patrimoine 2025 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

CYCLE DE L'EAU

38. Autorisation de signer la convention entre la communauté de communes de Bièvre Est, la communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère communauté et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour la gestion de la station d'épuration de Tullins et des réseaux de collecte et transit en amont de 2021 à 2024.

Rapporteur : M. Philippe CHARLÉTY

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

La communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la communauté de communes de Bièvre Est étaient membres du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure. Depuis le 18 décembre 2017, Bièvre Est a pris la compétence assainissement et assure la gestion en direct. Compte tenu de l'implantation de certaines communes, les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration de Tullins.

Par convention en date du 20 septembre 2019 et conformément au procès-verbal du 15 juillet 2020, il a été ainsi convenu entre la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère communauté et la communauté de communes de Bièvre Est qu'à partir du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 3 ans :

- L'exploitation de la station d'épuration implantée sur la commune de Tullins et des réseaux de transit situés sur la commune de Tullins et Rives sera assurée par la CAPV ;
- L'exploitation des réseaux de transit situés sur la commune de Renage, sera assurée par la CCBE ;
- L'exploitation des réseaux de transit situés sur la commune de Morette sera assurée par la SMVIC.

Cette convention prévoit le versement de la contribution financière de Bièvre Est au Pays Voironnais au titre de l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Tullins. Les modalités de facturation ont été difficiles à mettre en œuvre : la stricte application de la convention avait pour conséquence une forte augmentation de la contribution en comparaison à la participation antérieurement versée au syndicat en charge de la station d'épuration. Il a donc été décidé de modifier la facturation des années 2019 et 2020 par avenant permettant le versement d'une participation identique aux participations antérieures à 2019 dans l'attente de la négociation d'une nouvelle convention (délibération du 29 mars 2021). L'année 2021 n'a quant à elle pas encore été facturée.

La présente convention a pour objet d'actualiser les modalités administratives, techniques et financières du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 concernant :

- la station d'épuration de Tullins ;
- le poste de refoulement de Tullins ;
- la canalisation de refoulement depuis ce poste jusqu'à la station d'épuration ;
- les réseaux de transit et de collecte en amont de cette station permettant une gestion mutualisée des effluents des communes de la CCBE, la SMVIC et la CAPV.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de convention entre la communauté de communes de Bièvre Est, la communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère communauté et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour la gestion de la station d'épuration de Tullins et des réseaux de collecte et transit en amont de 2021 à 2024 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

39. Autorisation de signer la convention entre la communauté de communes de Bièvre Est, la communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère communauté et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour la gestion de la station d'épuration de Tullins et des réseaux de collecte et transit en amont à partir de 2025.

Rapporteur : M. Philippe CHARLÉTY

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

La présente convention a pour objet de présenter les modalités administratives, techniques et financières entre la communauté de communes de Bièvre Est, la communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère communauté et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour la gestion de la station d'épuration de Tullins et des réseaux de collecte et transit en amont à partir du 1^{er} janvier 2025 concernant :

- la station d'épuration de Tullins ;
- le poste de refoulement de Tullins ;
- la canalisation de refoulement depuis ce poste jusqu'à la station d'épuration.
- les réseaux de transit et de collecte en amont de cette station permettant une gestion mutualisée des effluents des communes de la CCBE, la SMVIC et la CAPV.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de convention entre la communauté de communes de Bièvre Est, la communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère communauté et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour la gestion de la station d'épuration de Tullins et des réseaux de collecte et transit en amont.
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

PATRIMOINE CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

ORDURES MÉNAGÈRES

40. Autorisation de vendre des composteurs bois ou plastique.

Rapporteur : M. Yves JAYET

Vu le Code général de collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L541-21-1 prévoyant de généraliser le tri à la source des déchets organiques ;

Vu la loi n°2020-105 en date du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Depuis le 1^{er} janvier 2024, chaque citoyen doit disposer d'une solution lui permettant de ne plus jeter ses déchets organiques avec les ordures ménagères résiduelles. Dans ce cadre, l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers.

En 2024, la communauté de communes de Bièvre Est a confié à un bureau d'études l'analyse des moyens et solutions mis en œuvre pour la collecte et le traitement des déchets, ainsi que la recherche de pistes d'évolution. Pour la collecte et le traitement des bio déchets, du fait de la ruralité du territoire, la solution la plus adaptée est le compostage individuel.

L'intercommunalité souhaite mettre à disposition de ses administrés un kit de compostage afin de promouvoir et d'inciter à la pratique du compostage des déchets organiques et ainsi réduire la production de déchets à la source.

Le prix d'achat des kits est de 76,02 € TTC pour les composteurs bois et de 48,72 € TTC pour les composteurs plastiques.

Les kits de compostage sont ainsi proposés à la vente avec la tarification suivante :

- composteur plastique au prix de 30 €. Le kit de compostage individuel fourni comprend un composteur individuel en plastique de 400 litres et un bio-seau de 7 litres, accompagnés d'un guide du compostage ;
- composteur bois au prix de 40 €. Le kit de compostage individuel fourni comprend un composteur individuel en bois de 400 litres et un bio-seau de 7 litres, accompagnés d'un guide du compostage.

Pour l'année 2025, il est prévu de mettre en vente 100 composteurs bois et 100 composteurs plastiques. Cela représente une dépense pour la communauté de communes de 5 474 € TTC.

Il est proposé d'encadrer la vente de ces produits selon les règles suivantes :

- L'offre de vente de composteurs est strictement réservée aux habitants disposant d'une résidence sur le territoire de la communauté de communes ;
- Le composteur est destiné à être installé exclusivement sur le territoire communautaire ;
- Un kit de compostage est autorisé par foyer résidant sur le territoire ;
- Le prix du kit de compostage « plastique » (bio-seau compris) est fixé au prix de 30 € ;
- Le prix du kit de compostage « bois » (bio-seau compris) est fixé au prix de 40 €.

Ceux-ci sont proposés à la vente avec un mode de distribution simple sur réservation, retrait au centre technique mutualisé sur rendez-vous et paiement avec la redevance ordures ménagères.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la vente de kit de compostage aux conditions et tarifs précisés ci-dessus ;
- de préciser que les tarifs sont valables pour l'année 2025 uniquement ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*André Ugnon demande la durée de vie d'un composteur.
Yves Jayet répond qu'il n'y a pas de durée de vie.*

COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

ANIMATION DE LA VIE LOCALE

41. Attribution d'une subvention à l'association Elans Solidaires dans le cadre de l'anniversaire des 20 ans de l'action Repas partages.

Rapporteur : Mme Mathilde SOUFFLOT

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Depuis plusieurs années, la communauté de communes de Bièvre Est soutient l'association Élans Solidaires, dont les locaux se trouvent sur la commune de Le Grand-Lemps. Elle met à disposition un agent une fois par mois pour organiser et animer les repas partages. Ces temps conviviaux sont portés par l'association depuis 20 ans.

Cette année, la collectivité apporte une aide à l'organisation technique d'une journée consacrée à cet anniversaire, le mercredi 9 juillet. L'agent du centre socioculturel Lucie Aubrac, présent tous les mois, accompagne le bureau et sa présidente pour le déroulement de cette journée.

Une subvention exceptionnelle a été demandée par l'association car une centaine d'invités est attendue.

Le plan de financement présenté est le suivant :

Dépenses	Recettes
Alimentaire : 3 000	Lucie Aubrac : 2 000
Artiste : 4 000	Subvention CCBÉ : 500
Divers : 300	Élans Solidaires : 500
	Département / Région : 2 700
	Aides privées (Metro) : 1 600
TOTAL : 7 300	TOTAL : 7 300

Considérant l'éligibilité de la demande ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

39 voix pour,

1 voix contre : André UGNON

- d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Élans Solidaires dans le cadre de l'anniversaire des 20 ans de l'action Repas partages ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

André Ugnon souhaite faire une mise au point. Cette association a été créée il y a 5 ou 6 ans et reprend une action du secours catholique. Le centre socioculturel Lucie Aubrac et le secours catholique ont mis en place cet événement « repas partage ». Cela induit une certaine confusion.

Mathilde Soufflot précise que c'est à ce titre que le secours catholique a été invité à cet événement.

André Ugnon précise que cela va plus loin car la personne ayant créé Élan solidaire a été sortie du secours catholique.

Mathilde Soufflot précise que l'action est cependant portée dans la continuité, par une nouvelle association et que c'est l'action que l'intercommunalité subventionne.

Christine Provoost est surprise par cet anniversaire.

Mathilde Soufflot précise qu'il s'agit bien des 20 ans de l'action et non de l'association.

42. Vote des tarifs séjour enfance d'août 2025.

Rapporteur : Mme Mathilde SOUFFLOT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

La communauté de communes de Bièvre Est, via le secteur enfance jeunesse, organise un séjour enfance pour 15 enfants maximum, âgés de 8 à 11 ans, du 19 au 22 août 2025.

De nombreuses familles du territoire souhaitaient que leurs enfants puissent participer à des séjours enfance.

En effet, un premier séjour de vacances vise à offrir une première expérience de séparation des enfants et de leur famille, en douceur, dans un cadre rassurant et sécurisé. Il permet aux enfants de gagner en autonomie, de renforcer les liens et de vivre des moments collectifs enrichissants.

Ce séjour court est adapté aux enfants encore peu habitués à dormir loin de chez eux et répond aux objectifs du socle éducatif de la communauté de communes de Bièvre Est.

Les objectifs :

- développer la cohésion de groupe ;
- impliquer les enfants dans la vie quotidienne ;
- découvrir des activités physiques et sportives.

Afin d'équilibrer le financement du séjour (joint en annexe), une participation des familles est demandée. Un quotient familial est appliqué.

Il convient donc de délibérer pour fixer les tarifs suivants :

QF	Tarifs
0 à 229	59,20 €
De 230 à 381	62,90 €
De 382 à 533	66,60 €
De 534 à 686	70,30 €
De 687 à 838	74,00 €
De 839 à 938	79,92 €
De 939 à 1150	85,54 €
De 1150 à 1300	91,76 €
De 1301 à 1500	97,68 €
De 1501 à 2000	108,04 €
Plus de 2000	118,40 €

Considérant le besoin de fixer les tarifs de participation des familles au séjour enfance organisé par la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs séjour enfance proposés par la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

43. Vote des tarifs séjours jeunesse 2025.

Rapporteur : Mme Mathilde SOUFFLOT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Le secteur enfance et jeunesse de la communauté de communes de Bièvre Est organise chaque année deux séjours pour les jeunes du territoire âgés de 11 à 17 ans.

Cette année, à la demande des adolescents, il a été proposé de préparer ces séjours lors des mercredis après-midis en accueil libre.

Ces séjours sont coconstruits avec les jeunes : participation aux autofinancements, choix des activités, élaboration des menus, gestion d'un budget et autres détails d'organisation comme la planification des activités.

Pour les animateurs, c'est une expérience qui leur permet de responsabiliser les jeunes, les amener vers une autonomie plus importante et également de leur montrer un environnement différent de leur.

Deux séjours sont organisés.

- séjour à Embruns du 14 au 18 juillet 2025

Au programme : des activités sportives comme de la randonnée, de l'accrobranche, du minigolf et de la rosalie. Des visites de villes et des moments de découverte seront également au rendez-vous.

Tarifs proposés :

-

Séjour Embrun du 14 au 18 juillet 2025	
QF	Tarifs
0 à 229	32,20 €
De 230 à 381	34,21 €
De 382 à 533	36,23 €
De 534 à 686	38,24 €
De 687 à 838	40,25 €
De 839 à 938	43,47 €
De 939 à 1150	46,69 €
De 1150 à 1300	49,91 €
De 1301 à 1500	53,13 €
De 1501 à 2000	58,77 €

- séjour en Corse du 19 au 28 août 2025

Au programme : peu de visites sont prévues car le séjour a une dimension écocitoyenne avec une sensibilisation à l'environnement en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Corse et une action « nettoyons la nature » avec une association locale. La découverte de quelques plages exceptionnelles et des activités de pleine nature comme du kayak, du snorkeling et du canyoning seront également proposées.

Tarifs proposés :

Séjour Corse du 19 au 28 août 2025	
QF	Tarifs
0 à 229	70,40 €
De 230 à 381	74,80 €
De 382 à 533	79,20 €
De 534 à 686	83,60 €
De 687 à 838	88,00 €
De 839 à 938	95,04 €
De 939 à 1150	102,08 €
De 1150 à 1300	109,12 €
De 1301 à 1500	116,16 €
De 1501 à 2000	128,48 €
Plus de 2000	140,80 €

Considérant la nécessité de fixer les tarifs appliqués aux familles pour la participation des deux séjours,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs séjours jeunesse 2025 proposés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

N°2025-06-01 : Autorisation de verser la cotisation à l'association Grenoble-Alpes.

L'association Grenoble Alpes rassemble les personnes morales qui veulent œuvrer pour l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire de la grande région grenobloise. Elle conduit des missions et actions d'intérêt général et collectif, visant à fédérer les acteurs publics et privés de la région grenobloise pour contribuer à son rayonnement, sa notoriété, son attractivité et son hospitalité. La communauté de communes de Bièvre Est est membre actif de l'association depuis 2021 et est associée aux différentes actions de promotion organisées par l'association. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion à Grenoble Alpes pour 2025 et de valider le montant de cotisation de 1 000 € à Grenoble-Alpes pour 2025.

N°2025-06-02 : Autorisation de signer la convention de partenariat entre l'association Élans Solidaires et la communauté de communes de Bièvre Est.

La communauté de communes de Bièvre Est s'engage à faire intervenir la référente famille du centre social Lucie Aubrac pour l'activité « Repas Partage » ainsi qu'au cours de réunions de préparation. Cette activité a lieu à la salle des fêtes de Châbons mais peut être externalisée dans l'une des autres communes du territoire. Les salles sont mises à la disposition de l'association Élans Solidaires par les communes. Les bénévoles de l'association Élans solidaires et la référente famille assurent conjointement l'organisation et le déroulement de l'activité. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention entre l'association Élans solidaires et la communauté de communes de Bièvre Est.

N°2025-06-03 : Autorisation de signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le Fonds de Modernisation des Établissements (FME) – Établissement d'Accueil Jeune enfant (EAJE) – Pirouette.

Depuis 2019, le Fonds de Modernisation des Établissements (FME) – Établissement d'Accueil Jeune Enfant (EAJE), définit les modalités de soutien financier par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), aux gestionnaires se trouvant dans la nécessité de rénover leurs EAJE ou souhaitant investir pour fournir un meilleur service aux familles ou optimiser leur gestion. Cette convention précise les modalités de financement du FME de l'EAJE Pirouette entre la communauté de communes Bièvre Est et la CAF de l'Isère.

La demande d'aide à l'investissement pour l'EAJE Pirouette porte sur la « sécurisation des espaces d'accueil des enfants intérieur (sol) et extérieur ».

Le conseil d'administration de la CAF de l'Isère a accordé une subvention de 18 638 euros pour l'aménagement et la sécurisation de la crèche Pirouette. La structure nécessitait des travaux à l'intérieur (pose d'un sol souple en remplacement du carrelage) et à l'extérieur (réaménagement de la cour et installation de nouveaux jeux pour les enfants). Ils ont été réalisés en 2024/2025. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le FME - EAJE Pirouette.

N°2025-06-04 : Autorisation de signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le Fonds de Modernisation des Établissements (FME) – Établissement Accueil Jeune Enfant (EAJE) - Les Lucioles.

Depuis 2019, le Fonds de Modernisation des Établissements (FME) – Établissement d'accueil du Jeune Enfant (EAJE) définit les modalités de soutien financier par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), aux gestionnaires se trouvant dans la nécessité de rénover leurs EAJE ou souhaitant investir pour fournir un meilleur service aux familles ou optimiser leur gestion. Cette convention précise les modalités de financement du FME de l'EAJE Les Lucioles entre la communauté de communes de Bièvre Est et la CAF de l'Isère. La demande d'aide à l'investissement pour l'EAJE Les Lucioles porte sur la « sécurisation des espaces d'accueil des enfants en extérieur ».

Le conseil d'administration de la CAF de l'Isère a accordé une subvention de 17 697 euros pour l'aménagement de la cour extérieure de la crèche Les Lucioles. A la suite de travaux réalisés autour de la structure en 2023 (construction de logements), l'espace extérieur de la crèche a été reconstruit mais sans aucun aménagement. Les travaux en cours de réalisation sur le 2e trimestre 2025 permettront aux enfants de bénéficier de jeux sécurisés à l'extérieur. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le FME - EAJE Les Lucioles annexé à la présente délibération.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°065-2025 : Vente du lot 7A-2 – parc d'activité Bièvre Dauphine / Apprieu - acceptation personne morale de substitution.

Il a été décidé d'accepter la société HRLZ comme personne morale de substitution à l'entreprise SCI CURIAVENIR comme bénéficiaire de la vente du lot 7A-2 du parc d'activités Bièvre Dauphine à Apprieu et d'agréer l'entreprise SOPHIACAL comme utilisateur final du bâtiment qui sera construit.

N°066-2025 : Convention tripartite entre la communauté de communes de Bièvre Est, la commune de Le Grand-Lemps et l'association LCA Foot 38 pour la mise à disposition d'un minibus.

Il a été décidé d'annuler la décision n°009-2025 et de valider la convention tripartite pour la mise à disposition d'un minibus auprès de l'association LCA Foot 38 du 6 juin 2025 au 10 juin 2025.

N°067-2025 : Convention tripartite entre la communauté de communes de Bièvre Est, la commune de Le Grand-Lemps et l'association Hand Bièvre Terres Froides pour la mise à disposition d'un minibus.

Il a été décidé de valider la convention tripartite pour la mise à disposition d'un minibus auprès de l'association Hand Bièvre Terres Froides du 4 juin 2025 au 10 juin 2025.

N°068-2025 : Indemnisation d'un tiers suite à un sinistre.

Il a été décidé d'indemniser la BPCE ASSURANCES IARD SINISTRE pour un montant de 346,94€ correspondant à la facture des travaux réalisés sur le véhicule de M. PETIT JEAN.

N°069-2025 : Demande de subvention pour l'acquisition des documents du réseau intercommunal de lecture publique.

Il a été décidé de solliciter une subvention de 17 597 € auprès du Département de l'Isère afin de permettre l'acquisition de documents pour l'année 2025 et de valider le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition de documents	41 000	Département	17 597
Acquisition de la presse quotidienne régionale et nationale	5 000	Part CCBE	28 403
Total	46 000		46 000

N°070-2025 : Avenant n°1 au marché n°22TX18 relatif aux travaux d'aménagement de la 5e branche du giratoire de l'espace commercial Bièvre Dauphine.

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°22TX18 relatif aux travaux d'aménagement de la 5e branche du giratoire de l'espace commercial Bièvre Dauphine avec la société COLAS FRANCE domicilié à Colombe (38690), afin d'ajuster les quantités réellement exécutées au cours du marché en vue du paiement du décompte général. Cet avenant a une incidence financière de -36 021,45 € HT soit -10,66 % du montant du marché.

N°071-2025 : Signature du devis n°S01379 de la société GERISK.

Il a décidé de signer le devis n°S01379, relatif à l'accompagnement de la réalisation des PCS, de la société GERISK domiciliée à Voiron (38500) pour un montant maximum de 10 730,00 € HT (options comprises).

N°072-2025 : Signature du marché subséquent n°25SE24 relatif au remplacement de la pompe de relevage situé à proximité de l'EpizBar à Bévenais.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°25SE24 relatif au remplacement de la pompe de relevage situé à proximité de l'EpizBar à Bévenais pour un montant de 654,40 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°073-2025 : Convention entre la communauté de communes de Bièvre Est et Emmaüs Connect pour la formation d'agents du centre socioculturel Ambroise Croizat.

Il a été décidé de valider la convention entre la communauté de communes de Bièvre Est et Emmaüs Connect pour la formation d'agents du centre socioculturel Ambroise Croizat.

N°074-2025 : Convention tripartite entre la communauté de communes de Bièvre Est, la commune de Le Grand-Lemps et l'association Peyotl pour la mise à disposition d'un minibus.

Il a été décidé de valider la convention tripartite pour la mise à disposition d'un minibus auprès de l'association Peyotl du 13 juin 2025 au 16 juin 2025.

N°075-2025 : Attribution du marché n°25FO11 relatif à l'acquisition de livres non scolaires et de documents imprimés et numériques pour la médiathèque intercommunale.

Il a été décidé d'attribuer le marché n°25FO11 relatif à l'acquisition de livres non scolaires et de documents imprimés et numériques pour la médiathèque intercommunale, pour une durée de 4 ans, aux sociétés suivantes :

- lot 1 : Librairie Decitre pour un montant minimum de 12 000 € HT et un montant maximum de 48 000 € HT ;

- lot 2 : Librairie Arthaud pour un montant minimum de 12 000 € HT et un montant maximum de 48 000 € HT ;
- lot 3 : Colaco pour un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 48 000 € HT ;
- lot 4 : Collectivité Vidéo Services pour un montant minimum de 4 000 € HT et un montant maximum de 24 000 € HT ;
- lot 5 : BD Fugue Café pour un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 48 000 € HT.

N°076-2025 : Clôture de la régie de recettes et d'avance pour l'Espace de Vie Sociale (EVS) situé à Saint-Didier-de-Bizonnes N° 29921.

Il a été décidé de clôturer la régie de recettes et d'avance pour l'Espace de Vie Sociale (EVS) situé à Saint-Didier-de-Bizonnes N°29921 à la date du 31 juin 2025. En effet, la régie n'a plus lieu d'exister car une sous régie (29911EVS) rattachée à la régie pour le centre socio-culturel Ambroise Croizat a été créée.

N°077-2025 : Remboursement exceptionnel à madame Anita Viossat, directrice du centre socioculturel Lucie Aubrac de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé de procéder au remboursement exceptionnel d'un montant de 169,12 € à madame Anita Viossat au vu du contexte.

INFORMATIONS

- présentation Ageden

Le Président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
1^{er} Vice-président

Philippe GLANDU

